



SAINT ETIENNE : ZOOM SUR 1 MOIS DE FLUX D'ÉNERGIE
GÉNÉRÉ PAR NOTRE INSTALLATION D'OMBRIÈRES PHOTOVOLTAÏQUES

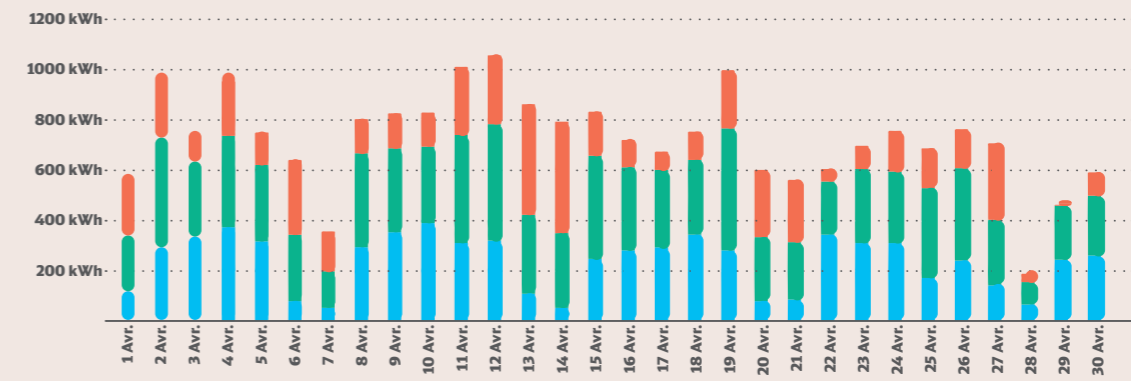
Photovoltaïque, vers l'autoproduction d'énergie

Pour atteindre notre objectif de neutralité carbone en 2040, la sortie des énergies fossiles est inéluctable.

La clef de voûte de notre transition énergétique : le mix énergétique bas carbone, dans lequel l'usage de l'électricité sera central. Pour cela, l'usage de nos espaces fonciers représente une véritable opportunité pour autoproduire une énergie solaire photovoltaïque décarbonée **qui permettra d'alimenter non seulement nos bâtiments mais également une partie de notre flotte de véhicules.**

BILAN DES FLUX ÉNERGÉTIQUES AVRIL 2024

BILAN **62%** D'AUTOCONSOMMATION



● Énergie prélevée sur le réseau ● Énergie autoconsommée ● Énergie injectée sur le réseau

Réduire notre consommation : une étape incontournable

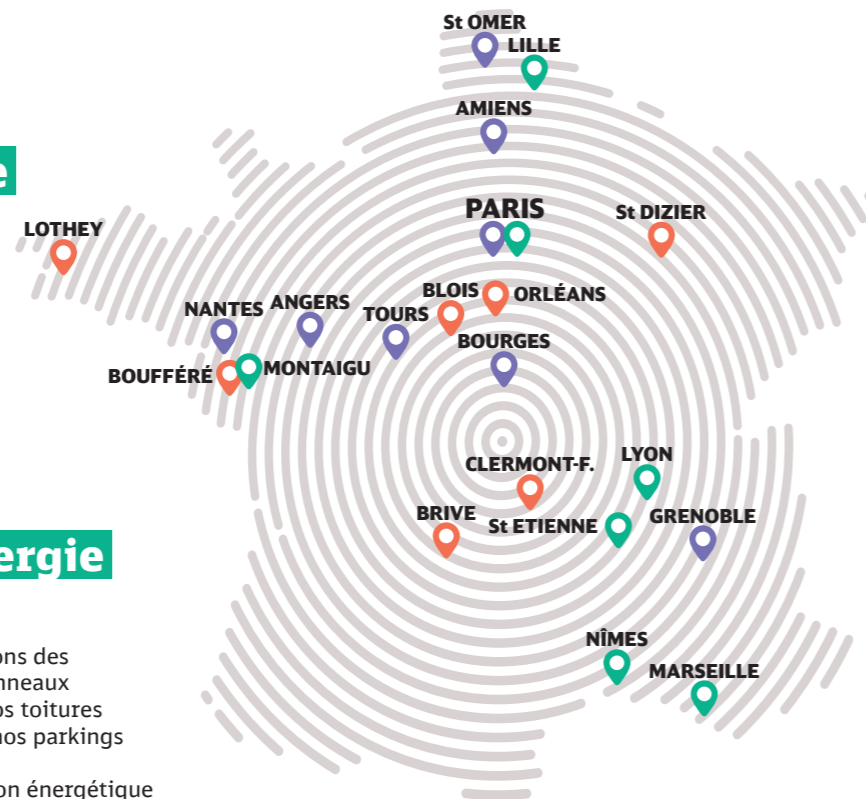
La diminution de nos consommations est une première étape indispensable. Pour cela, nous nous appuyons sur la sobriété et sur l'efficacité énergétique pour réduire nos consommations d'énergie. **Le résultat est déjà très encourageant : -16% de consommation d'électricité entre 2021 et 2023.**

Autoproduction d'énergie renouvelable

Sur l'ensemble de notre réseau, nous déployons des systèmes de production d'énergie via des panneaux photovoltaïques. Ceux-ci sont installés sur nos toitures lorsque c'est faisable techniquement ou sur nos parkings VL en ombrières.

Notre objectif est d'être en autoconsommation énergétique sur nos bâtiments. Nous avons déjà équipé sept de nos sites de panneaux photovoltaïques, dont six en ombrières nous permettant d'autoconsommer notre production d'énergie renouvelable (EnR) en journée et d'injecter le surplus dans le réseau.

Nous avons 15 nouveaux projets planifiés sur 2024 et 2025.



7 agences en production EnR

7 agences planifiées 2024

8 agences planifiées 2025

*EnR : Energie renouvelable

Que dit la loi ?

Loi APER : loi relative à l'Accélération de la Production d'Énergies Renouvelables. La première loi dédiée à la production des EnR visant à accélérer leur déploiement sur le territoire français a été promulguée le 10 mars 2023. **Ce texte de référence doit permettre à la France de rattraper son retard dans la décarbonation des États européens.**



BÂTIMENTS

BÂTIMENTS NON RÉSIDENTIELS NEUFS OU LOURDEMENT RÉNOVÉS DE + DE 500 m² (OU 1 000 m² SI 100% BUREAUX) D'EMPRISE AU SOL.

1^{er} juillet 2023 • Couverture minimale de 30% de la toiture en PV* ou végétalisation.

1^{er} juillet 2026 • Couverture minimale de 40% de la toiture en PV* ou végétalisation.

1^{er} juillet 2027 • Couverture minimale de 50% de la toiture en PV* ou végétalisation.

TOUS BÂTIMENTS NON RÉSIDENTIELS EXISTANTS

AVANT LE 1^{ER} JUILLET 2023 DE + DE 500 m² D'EMPRISE AU SOL.

1^{er} janvier 2028 • Couverture minimale de 50% de la toiture en PV* ou végétalisation.



PARKINGS

1^{er} juillet 2026 • Tous les parkings de + de 10 000 m² existants : Couverture minimale de 50% de la surface du parking en ombrière PV*.

1^{er} juillet 2028 • Tous les parkings de + de 1 500 m² existants : Couverture minimale de 50% de la surface du parking en ombrière PV*.

*PV : panneaux photovoltaïques